



## Parking Vélos



### Formulaire d'inscription pour le parking vélos d'Aulnay-sous-Bois

Le dossier d'inscription renseigné et signé doit être retourné accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Centre administratif - Direction des Mobilités, Environnement et Développement Durable (DEDD) - 14/16, boulevard Félix Faure - 93600 Aulnay-sous-Bois.

- Première demande                       Demande de renouvellement

#### Vos coordonnées :

- Madame                                       Monsieur

Né(e) le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

NOM\* : ..... Prénom\* : .....

N° et voie\* : .....

App/Bât/Résidence\* : .....

Code postal : ..... Ville\* : .....

Téléphone\* : ..... Courriel\* : .....

#### Votre titre de transport :

- Navigo personnalisé                       Semaine                       Mois                       Annuel  
 Navigo découverte                       Semaine                       Mois  
 Forfait Imagine'R  
 Forfait solidarité Transport                       Semaine                       Mois                       Annuel

Numéro du Passe\* : (le numéro du Passe à reporter est celui indiqué sur le passe Navigo [un code de minimum 10 chiffres])

#### Votre véhicule 2 roues :

- Bicyclette                                       Vélo à assistance électrique (VAE)

En cochant cette case je m'engage à avoir pris connaissance des conditions spécifiques d'accès et d'utilisation du service Véligo à Aulnay-sous-Bois indiquées au dos de ce formulaire d'inscription et m'engage à les respecter, notamment le fait d'utiliser la consigne **au moins 10 jours par mois**.

#### Date et signature

#### \* Informations obligatoires

« Les données collectées par l'intermédiaire de ce document font l'objet d'un traitement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne peut obtenir communication ou suppression des informations la concernant, par l'intermédiaire du formulaire disponible sur le site de la Ville (<https://www.aulnay-sous-bois.fr/portail-delegue-protection-des-donnees/>) ».

Rappel des pièces justificatives à fournir :

- Photocopie du titre de transport recto-verso
- Formulaire d'abonnement rempli, daté et signé.

# Conditions générales d'accès et d'utilisation à Aulnay-sous-Bois

## **Article 1 : Le service Véligo**

Le parking vélos offert par la Ville d'Aulnay-sous-Bois et IDFM ( Île-de-France Mobilités) est destiné à l'ensemble des usagers détenteurs d'un Passe Navigo en cours de validité. La consigne Véligo d'Aulnay-sous-Bois offre une capacité maximale de 60 places de stationnement vélo.

Ce service met à disposition de chaque abonné un emplacement de stationnement vélo dans une consigne fermée et surveillée. Seuls les bicyclettes et vélos à assistance électrique sont autorisés. L'accès est formellement interdit aux autres véhicules, notamment les véhicules motorisés du type moto.

Ces présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du parking vélos font également offices de règlement intérieur du à parking vélos d'Aulnay-sous-Bois, règlement intérieur qui sera affiché dans la consigne.

## **Article 2 : Modalité d'inscription**

### 2.1 : Conditions générales

Le parking vélos est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Il s'agit d'un abonnement donnant droit à la réservation d'une place de stationnement au sein de la consigne de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, uniquement pour celle-ci, et pour un unique vélo. En s'inscrivant, la personne s'engage à ne pas stationner plus d'un vélo.

La durée de l'abonnement est d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours de souscription. L'abonnement n'est pas reconduit automatiquement, à la fin de son abonnement, l'abonné doit renouveler les démarches.

### 2.2 : Information et contact

Le dossier d'inscription est disponible :

- en téléchargement sur le site de la ville : [www.aulnay-sous-bois.fr/decouvrir-la-ville/transports](http://www.aulnay-sous-bois.fr/decouvrir-la-ville/transports)
- à l'accueil du parking de la Gare, 11 boulevard Gallieni, 93 600 Aulnay-sous-Bois-Tel : 01.48.66.65.02
- au centre Administratif de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, 14/16 Boulevard Félix Faure, 93 600 Aulnay-sous-Bois-Tel : 01.48.79.63.63

L'utilisateur doit compléter le formulaire d'adhésion (daté et signé) et le retourner accompagné des pièces justificatives à l'accueil centre Administratif de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

### 2.3 : Traitement de la demande

La Ville d'Aulnay-sous-Bois traite les demandes par ordre d'arrivée et informera l'utilisateur de la confirmation de son inscription par courriel ou téléphone.

Si toutes les places sont attribuées, une liste d'attente est créée et les demandes y seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Le traitement de la demande se fera dans un délai maximum 72 heures ouvrables à compter de la réception du dossier complet, daté et signé.

## **Article 3 : Responsabilité de l'abonné**

### 3.1 : Accès au service

Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible à une autre personne que la propriétaire du Passe Navigo enregistrée auprès de la Ville d'Aulnay-sous-Bois. À chaque entrée, pour accéder à la consigne, l'abonné doit obligatoirement faire lire son Passe Navigo sur le lecteur. Le Passe Navigo doit obligatoirement être valable et chargé pour la période de l'abonnement. L'utilisateur veillera à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant à un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (« U », chaîne, antivol...).

### 3.2 : Obligations de l'abonné

L'abonné s'engage et s'assure :

- qu'il n'encombre pas l'entrée et les allées,
- qu'il utilise un unique emplacement stationnement vélo sans empêcher l'accès aux autres emplacements,
- que s'il utilise un rack doublé-étage, le module de stationnement est correctement remonté après la dépose et la sécurisation du Vélo sur un rail mobile de niveau supérieur,
- qu'il ne laisse pas d'objet ou de colis dans le parking vélos,
- que la porte du parking vélos soit bien fermée après son départ.

### 3.3 : Signalement

L'abonné s'engage à signaler immédiatement toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du parking vélos à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

L'abonné s'engage également à utiliser la consigne avec un civisme laissant les lieux propres et respecter les autres usagers ainsi que leur vélo. L'abonné est invité à signaler toute constatation de dégradation (dysfonctionnement des racks, présence de déchets...) auprès de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

### 3.4 : Détérioration-Dégradation-Vol

L'abonné reste le seul responsable de son vélo. La Ville d'Aulnay-sous-Bois n'est pas responsable des vols et dommages de toutes natures qui pourraient survenir au sein du parking vélos de la Ville.

L'abonné reste le seul responsable vis-à-vis des autres usagers et de la Ville d'Aulnay-sous-

Bois des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule.

## **Article 4 : Responsabilité de la Ville d'Aulnay-sous-Bois**

### 4.1 : Gestion des abonnements

La Ville d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit de refuser ou de désactiver l'accès d'un abonné à tout moment en cas de manquement aux présentes conditions. De même, la Ville d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ou de mauvais comportement. L'abonné recevra une notification avec Accusé-Réception suite à cette décision.

En cas d'incident, la Ville d'Aulnay-sous-Bois réalisera une enquête afin de déterminer les causes et les responsabilités.

### 4.2 : Contrôle du bon fonctionnement du parking vélos

La Ville d'Aulnay-sous-Bois peut procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnés et le nombre d'emplacements utilisés.

Tout vélo stationné sans autorisation ou depuis plus d'une semaine (7 jours) sans avoir bougé sera mis en consigne manuelle et les moyens de sécurisations seront détruits sans indemnisation de l'utilisateur. Le vélo sera gardé en consigne manuelle pendant un mois et un avis sera affiché à l'accueil du parking de la Gare.

À titre exceptionnel et sur justificatif, une dérogation peut être délivrée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour autoriser le stationnement d'un vélo sur une période supérieure à une semaine (7 jours).

### 4.3 : Entretien du parking vélos

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à :

- mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système,
- intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations,
- s'assurer que le règlement intérieur et le mode d'emploi de la consigne soient toujours affichés et visibles,
- prévenir les abonnés en cas de dysfonctionnement.

## **Article 5 : Résiliation et renouvellement de l'abonnement**

### 5.1 : Résiliation à l'initiative de la Ville d'Aulnay-sous-Bois

La résiliation peut intervenir à la demande de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en cas de manquement constaté à ces conditions d'accès et d'utilisation / Règlement intérieur. L'utilisateur dont l'abonnement a été résilié sera informé par courrier avec accusé réception et la résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception.

### 5.2 : Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonné peut, à tout moment et sans motif, résilier son inscription au parking vélos sur demande expresse adressée par courrier avec accusé réception à la Ville d'Aulnay-sous-Bois :

Centre Administratif  
14/16 Boulevard Félix Faure  
93 600 Aulnay-sous-Bois

La résiliation par l'utilisateur sera effective dans un délai de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception.

### 5.3 : Renouvellement de l'abonnement

L'abonnement ne se renouvelle pas automatiquement. L'abonné doit chaque année renouveler les démarches d'inscription en complétant un formulaire d'inscription.

L'abonné devra effectuer les démarches avant la fin de son abonnement pour lui garantir une inscription au parking vélos de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à partir du 31 janvier de l'année N+1.

## **Article 6 : Confidentialité des données**

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sont collectées à des fins de connaissance de l'utilisation du service. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à la Ville d'Aulnay-sous-Bois

## **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.